

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_25
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
FORESTIERE DE RATY, DU LIEU-DIT « LES RACHES » à « RATY »
CONCERNANT LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES

Le Maire de la Commune d'ONNION,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-8, R 411-25, R 415-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant d'importants éboulements sur une portion de cette route forestière (voir plan joint),

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout accident de la circulation sur cette route forestière, d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du 13 mai 2025 jusqu'à la réalisation des travaux de réfection de cette route forestière, la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite, au départ de la route forestière, lieu-dit « Les Raches » jusqu'à « Raty ».

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par la Commune conjointement avec les services de l'ONF.

SLOW

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ONNION.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Madame MUGNIOT Caroline, technicienne ONF,

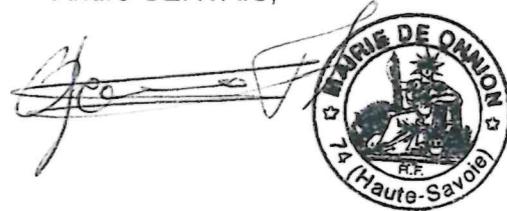
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Saint-Jeoire – Marignier ;

SDIS Haute-Savoie ;

Chacun en ce qui le concerne, étant chargé de l'application du présent arrêté.

ONNION, le 13 mai 2025,

Le Maire,
André GERVAIS,

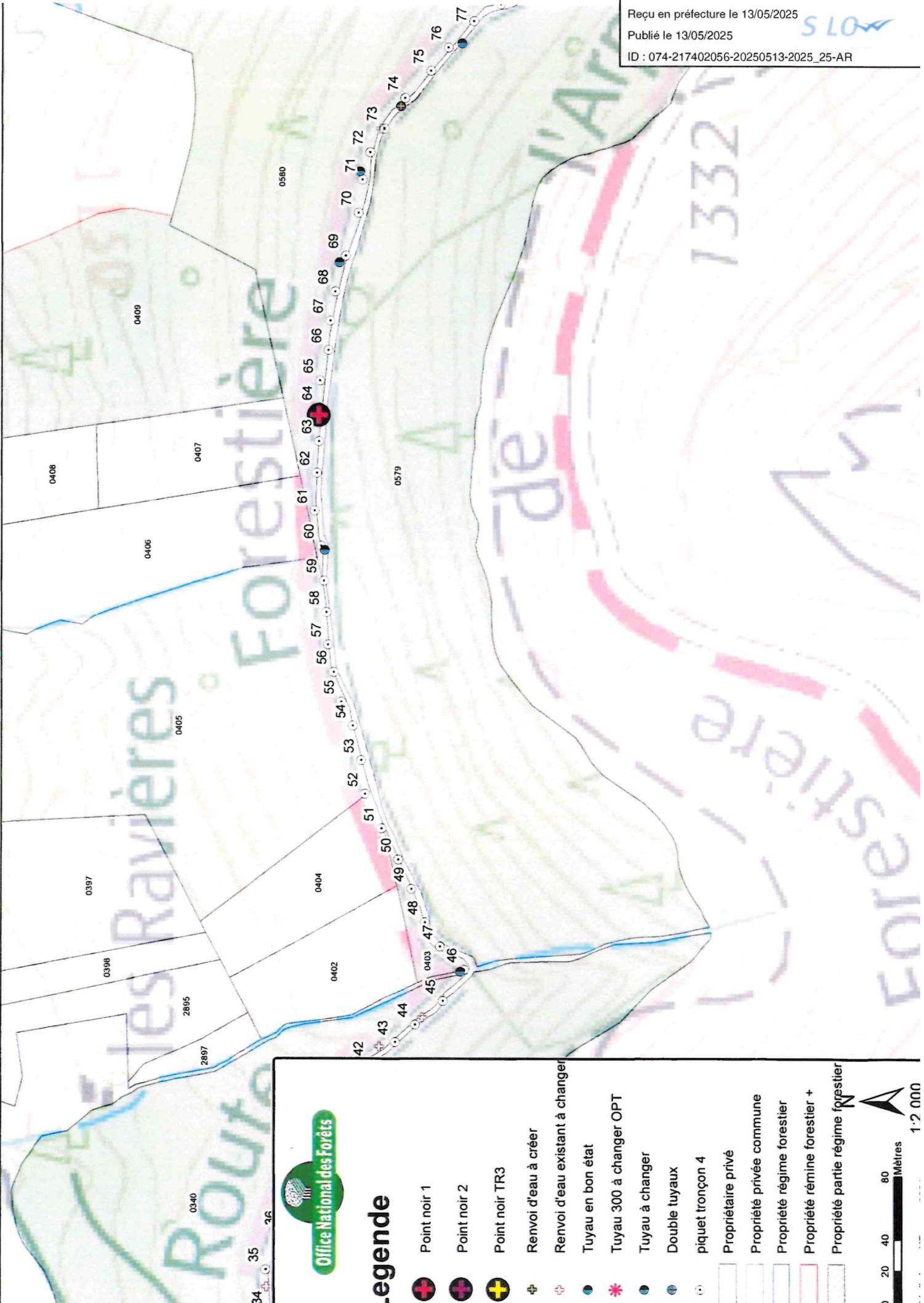


Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 074-217402056-20250513-2025_25-AR



 **Office National des Forêts**

.legende

-  Point noir 1
-  Point noir 2
-  Point noir TR3
-  Renvoi d'eau à créer
-  Renvoi d'eau existant à changer
-  Tuyau en bon état
-  Tuyau 300 à changer OPT
-  Tuyau à changer
-  Double tuyaux
-  piquet tronçon 4
-  Propriétaire privé
-  Propriété privée commune
-  Propriété régime forestier
-  Propriété rémine forestier +
- Propriété partie régime forestier

 N

 0 20 40 80 Mètres

1:2 000